

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2025

PORTANT RECONNAISSANCE PAR LA NATION ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES
SUBIS PAR LES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ ENTRE 1942 ET
1982 - (N° 1369)

Adopté

N° CL15

AMENDEMENT

présenté par
M. Lenormand et M. Molac

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« portant reconnaissance par la Nation et réparation des préjudices subis par les personnes
condamnées pour homosexualité entre 1942 et 1982 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le titre de la proposition de loi dans sa rédaction adoptée en
première lecture à l'unanimité par l'Assemblée nationale.